

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THILOUZE

3 FEVRIER 2025

Sujets inscrits à l'ordre du jour

I-FINANCES COMMUNALES

- Autorisation mandatement dépenses d'investissement
- Tarifs location des salles communales
- Solidarité population Mayotte
- Demande de subvention au titre du reversement des amendes de police
- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

II-PROGRAMME 2025 TRAVAUX VOIRIE RURALE

Présentation des travaux validés en commission du 20/01

III-INTERCOMMUNALITE

Renouvellement de la convention de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters dans les ALSH pour 2025-2027

IV-PERSONNEL COMMUNAL

- Effectifs 2025

V-DOMAINES ET PATRIMOINE

- Vente d'une parcelle de bois taillis
- Rétrocession lotissement la Colasserie

VI-CONVENTION UNIQUE SERVICES CDG37

VII-QUESTIONS DIVERSES

Le trois février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 29 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme MOTHEAU, M. CADOT, M. DELAY, M. JUZEAU, Mme LAMY, M. SAVATIER, M. TESSIER, Mme WARTEL-OUVRARD

FORMANT la majorité des membres en exercice

EXCUSES : Mme LAURENS, M. ABELS, Mme COGNEAU, M. GINER, Mme FROIN, Mme LECOMTE, M. PIEDOUE, Mme SEGRETAIN, Mme SEIGNEURIN

POUVOIRS : Mme LAURENS donne pouvoir à M. BOURRY

Madame MOTHEAU a été élue secrétaire

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 2 décembre 2024,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de séance du 2 décembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 2 décembre 2024.

TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Décision
M. LOIZON	/	
M. BOURRY	/	
Mme LAURENS	Excusée	
Mme MOTHEAU	/	
M. CADOT	/	
M. ABELS	Excusé	
Mme COGNEAU	Excusée	
M. DELAY	Déploiement fibre optique : sa maison apparait raccordable sur le site Val de Loire fibre ce qui n'est pas le cas. Même souci pour son voisin	Adresser un courrier à Val de Loire fibre - copie à Mme Giner
Mme FROIN	Excusée	
M. GINER	Excusé	
M. JUZEAU	Le club loisirs et amitié a créé une section pétanque et souhaiterait un aménagement du terrain de la Baronne	Définir précisément les besoins et organiser une rencontre avec P. Cadot
Mme LAMY	/	
Mme LECOMTE	Excusée	
M. PIEDOUE	Excusé	
M. SAVATIER	/	
Mme SEGRETAIN	Excusée	
Mme SEIGNEURIN	Excusée	
M. TESSIER	/	
Mme WARTEL-OUVRARD	/	

I - FINANCES COMMUNALES

1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'attente du vote du budget 2025, le Conseil Municipal peut par délibération, décider d'engager et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement de l'année 2024 est de 468 800 € hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (11 voix) décide :

- d'autoriser le paiement de factures d'investissement à hauteur de 25% de ce montant, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous pour un montant de 117 200 €

CHAPITRE / ARTICLE	AUTORISATION
21 / 212 agencements et aménagements terrains	17 200.00 €
21 / 2181 installations générales, agencements, aménagements divers	10 000.00 €
21 / 2183 matériel informatique	5 000.00 €
21 / 2184 matériel de bureau et mobilier	5 000.00 €
21 / 2188 autres immobilisations corporelles	25 000.00 €
21 / 2151 réseaux de voirie	20 000.00 €
21 / 2152 installations de voirie	15 000.00 €
20 / 204182 bâtiments et installations (SIEIL)	20 000.00 €

2. Tarifs location des salles communales

Monsieur le Maire présente un tableau d'évolution des tarifs de location des salles communales et de fréquentation sur plusieurs années et demande à l'assemblée si elle souhaite augmenter les tarifs.

Considérant les augmentations successives des trois dernières années,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix),

- décide de ne pas augmenter les tarifs de location des salles communales qui restent les suivants :

NATURE DE LA LOCATION	THILOUZE	Hors Commune
SALLE DES TILLEULS		
SALLE I (30 pers.)		
La journée	220,00	490,00
Prolongation jour supplémentaire	65,00	130,00
Débit	95,00	95,00
Caution	260,00	515,00
SALLE complète (200 pers.)		
La journée : Mariage, bal, banquet	320,00	640,00
Prolongation jour supplémentaire	115,00	230,00
Entreprise ou association à but lucratif		
Location à l'heure	16,00/h	17,00/h
Location soirée	320,00	640,00
Débit	95,00	95,00

Caution (y compris associations)	515,00	820,00
Dégradations graves	Sur facture	Sur facture
Location sonorisation et vidéoprojecteur	35,00	45,00
Caution sonorisation	515,00	515,00
SALLE DE LA BARONNE (60 pers.)		
La journée	190,00	380,00
Prolongation jour supplémentaire	80,00	160,00
Débit	95,00	95,00
Caution (y compris associations)	260,00	515,00
Dégradations graves	Sur facture	Sur facture

3. Solidarité population Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Thilouze tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000€
- à la Protection civile – 93500 PANTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte
- Habilité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

4. Demande de subvention au titre du reversement des amendes de police

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'État rétrocède aux communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagements nouveaux afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : travaux d'aménagements piétonniers sécuritaires des abords du groupe scolaire.

Ces travaux visent à créer une continuité inexistante du cheminement piéton par l'élargissement des trottoirs existants dans la rue des Lavandières et l'aménagement du carrefour avec la rue des marronniers.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 44 443.00 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix),

- Valide les travaux d'aménagement liés à cette opération pour un montant prévisionnel de 44 443.00 € HT,
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et à les inscrire au budget en section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.

5. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale. Toutes les indemnités de fonction ainsi que toutes formes de rémunération et avantages en nature qui prennent la forme de sommes en numéraire sont prises en compte.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	Total indemnités annuelles
Eric LOIZON	17 757.36			17 757.36
Dany BOURRY	9 273.28			9 273.28
Aurélie LAURENS	3 255.52			3 255.52
Karine MOTHEAU	6 806.96			6 806.96
Patrice CADOT	6 806.96			6 806.96
Carine COGNEAU	739.80			739.80
Patrick SAVATIER	739.80			739.80
Guillaume GINER	739.80			739.80

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la réorganisation des services techniques il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service, d'acquérir un véhicule supplémentaire. Le choix s'est porté sur un utilitaire Peugeot Boxer d'occasion au prix TTC de 20 867,76 €

II - PROGRAMME 2025 TRAVAUX VOIRIE RURALE

Monsieur Bourry présente les travaux de voirie rurale actualisés suite à la commission voirie et fossés du 20 janvier dernier, pour un montant estimatif TTC de 75 601,14 €.

TRAVAUX	TTC
COUTEAU : scarification + bicouche sur l'ensemble de la route, grille EP, raccordement EP, dérasement accotement, dépose/repose accodrain + 2 chemins	16 329,60
GUE DE LA COUR : Long 10m - lar 1,50m - terrassement + bicouche	1 150,32
GOUELANDE : Long 92 - Larg 2,50m - scarification + bicouche	2 470,20
LA CHABOISSIERE : Long 115 m, Larg 2,80m - scarification + bicouche	3 490,50
ROUTE DE SORIGNY : long 39m - Larg 1,50m + long 37 m - Larg 3m - terrassement + bicouche	11 757,42
LES BOUTINS : reprise de la chaussée en plusieurs endroits en reprofilage + bicouche sur l'ensemble de la route du lieu-dit	18 207,12
LES BOUTINS DIRECTION LA ROUGELIERE : long 12m - Larg 1,80 - terrassement + bicouche	1 678,74
ROUTE DE VILLEPERDUE : en plusieurs endroits scarification + bicouche + 1 traversée de route	12 014,04
LES AUGERS : long 237m - Larg 3,40m - scarification + bicouche	8 503,20
TOTAL	75 601,14

La mise en œuvre de PATA à la Taille Marquis, la Huraudière, le Gravier, la Besnardière et divers tronçons de la VC 8 fera l'objet d'un devis séparé.

Les curages de fossés et débarnages aux lieux-dits La Faroire-la Glardonnière, les Boutins, le Gravier, la Huraudière, le Grand Carroi-le Godard, ont fait l'objet d'un devis s'élevant à 28 720,32 € TTC. Il est demandé que ces travaux soient inclus au marché de voirie rurale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix),

- Valide la localisation des travaux proposés par la commission voirie
- Prend acte du coût estimatif des travaux présentés s'élevant à 75 601,14 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché

III - INTERCOMMUNALITE

- **Renouvellement de la convention de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters dans les ALSH pour 2025-2027**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse », Touraine Vallée de l'Indre doit fournir et financer les repas et les goûters aux enfants présents dans les accueils de loisirs.

Monsieur le Maire présente la convention établie jusqu'au 31 décembre 2027 régissant cette prestation en fixant les modalités de fourniture des repas et goûters, les obligations du gestionnaire et de Touraine Vallée de l'Indre, les conditions de facturation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix), le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters à l'accueil de loisirs de Thilouze.

IV - PERSONNEL COMMUNAL

- **Effectifs 2025**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix),

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Nb de poste	MISSIONS	Pourvu Non Pourvu	Statut	Durée hebdo
Secteur administratif							
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	Secrétaire de mairie	P	T	35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	Accueil - secrétariat	P	T	35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	Coordination services scolaire, cantine et entretien-Comptabilité secrétariat-ressources humaines	P	T	35
Adjoint administratif	C	TC	1	Agent postal-mairie	P	T	35
Secteur technique							
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	Coordination des services techniques-EV et voirie	NP	T	35

Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1	Entretien voirie	P	T	35
Adjoint Technique	C	TC	1	Espaces verts	P	T	35
Adjoint Technique	C	TC	1	Espaces verts	P	T	35
Adjoint technique	C	TC	1	Bâtiments et voirie	P	T	35
Adjoint technique	C	TC	1	Agent de restauration scolaire- entretien EV – aide administrative	P	T	35
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	Entretien locaux et surveillance PM	P	T	35
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	Entretien locaux et service cantine	P	T	35
Adjoint technique	C	NC	1	Surveillance PM et entretien	P	NT(cdi)	17
Adjoint technique	C	NC	1	Entretien des locaux	P sur 14h	NT(cdi)	17
Adjoint technique	C	NC	1	Agent de restauration scolaire	NP	NT(cdd)	9.25
Adjoint technique	C	NC	1	Agent de restauration scolaire	P	NT(cdi)	16
Adjoint technique	C	NC	1	Agent de restauration scolaire	P	NT(cdi)	4.52
Adjoint technique	C	NC	1	Agent de restauration scolaire	NP	NT	13.58
Secteur scolaire							
Agent spécialisé principal de 1ère classe écoles maternelles	C	TC	1	ATSEM, surveillance, mise à dispo ALSH	P	T	35
Agent spécialisé principal de 1ère classe écoles maternelles	C	NC	1	ATSEM, surveillance, mise à dispo ALSH	P	T	30
Agent spécialisé principal de 1ère classe écoles maternelles	C	NC	1	ATSEM, surveillance, mise à dispo ALSH	P	T	31,5

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi listés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

V - DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Vente d'une parcelle de bois taillis

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été sollicité par Monsieur Gilles LAMOUREUX pour l'acquisition d'une parcelle de bois taillis située à la Fosse Trompe chèvre qui a été intégrée au domaine privé communal suite à la procédure d'appréhension des biens sans maître diligentée par la commune.

Cette parcelle cadastrée section A n°0076, d'une superficie de 4124 m², a été intégrée à l'inventaire des biens communaux pour la somme de 1 238.00€, estimée par la SAFER.

Elle est inutilisée par la collectivité et ne présente pas d'intérêt public.

La vente est proposée sous les conditions suivantes :

Identification cadastrale : A n°0076

Estimation de la valeur par la SAFER : 1238.00€

Prix d'acquisition proposé : 1 700.00€

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (11 voix) le Conseil municipal :

- Décide d'approuver la vente de la parcelle communale cadastrée A n°0076 à Monsieur Gilles Lamoureux, propriétaire riverain, pour la somme de 1 700.00€.
- Précise que les frais d'acte, droits et honoraires de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents afférents.
- Désigne l'office notarial de Thilouze pour la rédaction des actes à intervenir.

2. Rétrocession des équipements communs du lotissement de la Colasserie

- Retrait de la délibération n° 2024.10.007

Par délibération du 2 septembre 2024, le conseil municipal adoptait la rétrocession des réseaux éclairage public au SIEIL, eau potable et assainissement à la CCTVI. Il décidait également de transférer au SIEIL le nouveau réseau éclairage public.

Par courrier reçu le 27 décembre 2024, les services du contrôle de légalité de la Préfecture d'Indre-et-Loire nous informent de l'irrégularité de cette délibération et en demandent le retrait.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion de l'eau potable ainsi que de l'assainissement collectif a été reprise par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Considérant que le Conseil municipal, via la délibération n° 2018-05-004 du 2 mai 2018 a transféré au SIEIL la compétence éclairage public à compter du 1^{er} juillet 2018,

Considérant que le Conseil municipal ne peut adopter par délibération la rétrocession des réseaux ci-dessus désignés puisqu'il n'en détient plus les compétences,

Considérant la demande de la Préfecture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (11 voix), décide de retirer la délibération n°2024.10.007 approuvant la rétrocession des réseaux éclairage public, eau et assainissement.

- Rétrocession des espaces communs

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière, notamment des articles L 141-3 et suivants,

Vu le permis d'aménager n° 0372571840002 délivré le 05/03/2019,

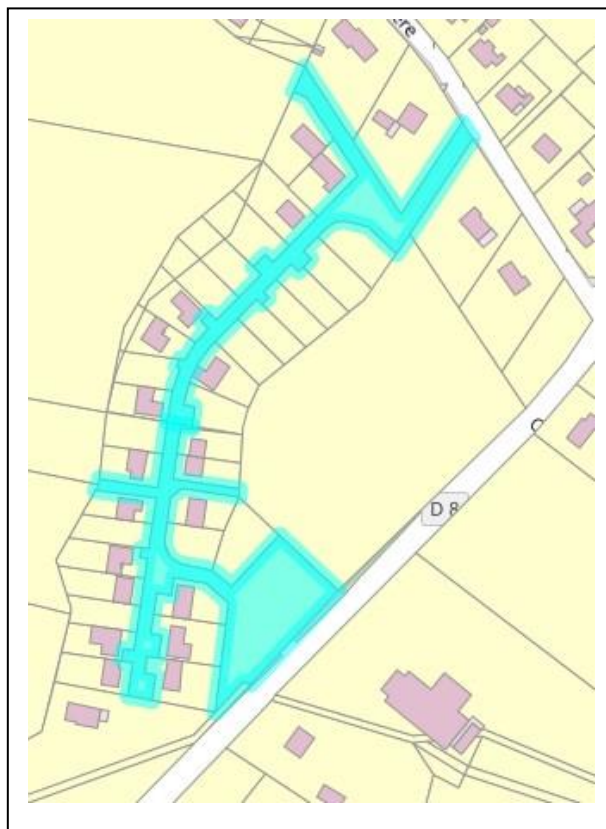
Vu la délibération n° 2020-10-005 du 05/10/202 portant dénomination de la rue et des 2 impasses du lotissement de la Colasserie,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 19/02/2024,

Considérant la convention de rétrocession établie entre le lotisseur Viabilis et la commune, signée en date du 06/07/2018, définissant les modalités en vue de la rétrocession des équipements communs de ce lotissement à l'achèvement des travaux,

Considérant que les équipements communs du lotissement sont désormais achevés et conformes aux prescriptions du permis d'aménager,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est saisie d'une demande du propriétaire du lotissement la Colasserie, pour la rétrocession de la voirie et des espaces verts, parcelles cadastrées YA 326 et YA 299, d'une superficie totale de 6 375 m² pour une longueur de voirie de 509 mètres linéaires et des stationnement d'une superficie totale de 329 m².



La parcelle YA 299 dispose sur son emprise d'un bassin de rétention des eaux pluviales et de deux chemins d'accès desservant respectivement un bois privé et un bois communal. Les espaces verts rétrocédés représentent une superficie de 2 770 m².

Les voies du lotissement intitulées rue Simone Veil, impasse Lucien Bruitte et impasse Adrien Jules Dansault sont ouvertes à la circulation. Leur classement dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par les voies. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Les constructions étant achevées, les voies sont qualifiées conformes et en bon état d'entretien. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'ensemble des voies et équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés à la commune, classés le cas échéant dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour)

- Accepte la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement « la Colasserie » à la commune, à titre gratuit, charge au lotisseur de régler les frais d'actes notariés.
- Accepte d'intégrer ces équipements dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de la voirie communal en conséquence
 - Rue Simone Veil : 360 mètres linéaires
 - Impasse Lucien Bruitte : 82 mètres linéaires
 - Impasse Adrien Jules Dansault : 67 mètres linéaires
 - Stationnement : 55 mètres linéaires.
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions précédentes.
- Décide de confier aux services municipaux la prise en charge de l'entretien et de la gestion de ces équipements,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VI - CONVENTION UNIQUE SERVICES CDG37

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1. Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
2. Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
3. Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique

territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) décide :

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

VII - QUESTIONS DIVERSES

- Date des conseils municipaux pour l'année 2025 = maintien du lundi 1^{er} septembre
- Journée de collecte des déchets en bords de route organisée par le département vendredi 14 mars.

Relevé des délibérations examinées le 3 février 2025

Délibération	Objet	Décision
2025.02.001	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement	Approuvée
2025.02.002	Tarifs location des salles communales	Approuvée
2025.02.003	Solidarité population de Mayotte	Approuvée
2025.02.004	Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus	Approuvée
2025.02.005	Programme 2025 travaux de voirie rurale	Approuvée
2025.02.006	Renouvellement convention prestation de service fourniture	Approuvée

	repas et goûters ALSH	
2025.02.007	Tableau des effectifs 2025	Approuvée
2025.02.008	Vente d'une parcelle de bois taillis	Approuvée
2025.02.009	Retrait délibération n° 2024.10.007	Approuvée
2025.02.010	Rétrocession lotissement de la Colasserie	Approuvée
2025.02.011	Convention unique de services avec le CDG37	Approuvée
2025.02.012	Demande de subvention amendes de police 2025	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h40

LOIZON Eric, Maire	
MOTHEAU Karine, secrétaire de séance	